



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Loïc GILLET et Boris BESSENAY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %
- Taxe d'Habitation : 8,77 %

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 mentionne une importante augmentation des bases d'imposition prévisionnelles par rapport à 2022, avec un produit de 438 554 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de 8 409 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de 5 697 € pour la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une augmentation de 1 % permet de lever 6 000 € de recettes supplémentaires. D'ores et déjà, l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 7,1 % contre 3,4 % l'an dernier et 0,2 % en 2021. Ainsi, les recettes fiscales augmentent mécaniquement.

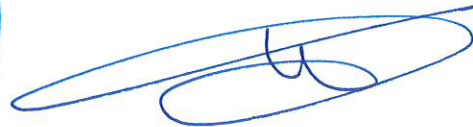
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**
 - **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

**Le secrétaire,
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.